
PANAMA – Réunion du GAC avec les parties contractantes de la GNSO sur le RGPD

Mercredi 27 juin 2018 – 13h30 à 14h00 EST

ICANN62 | Panama City, Panama

ORATEUR NON-IDENTIFIÉ : Bonjour, ICANN62.

MANAL ISMAIL : Je vous prie de prendre vos places. On va commencer dans quelques instants. Merci.

Merci à tous, bienvenue encore une fois dans cette salle. Comme je l'ai dit auparavant, aujourd'hui, nous allons avoir une réunion avec les opérateurs de registres et les bureaux d'enregistrement avant de rédiger le communiqué. Merci donc de venir ici dans la salle du GAC et de partager vos points de vue avec nous. Vous avez vu que nous avons parlé du RGPD au cours de la semaine avec différentes organisations constitutives. C'est bon, donc, de vous écouter et savoir ce que vous en pensez du point de vue pratique à propos du RGPD et des spécifications temporaires.

Je vais passer la parole maintenant.

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

GRAEME BUNTON : Merci. On est heureux d’être ici et de partager nos points de vus avec le GAC. Je m’appelle Graeme Bunton, je suis président du groupe des parties prenantes des bureaux d'enregistrement. Pouvez-vous vous présenter ?

PAUL DIAZ : Je suis Paul Diaz, président du groupe des parties prenantes des bureaux d'enregistrement.

GRAEME BUNTON : Il y a quelques questions sur l’écran qui ont été présentées à la GNSO. Nous voulons aborder quelques questions avec le GAC.

Il y a trois questions principales. La première parlait d’une autre spécification temporaire sur l’accès et l’accréditation. On en a entendu parlé pendant la réunion, on veut parler des mécanismes d’accès aux données, de nos expériences avec ceci et aussi, nous voulons entendre l’opinion du GAC, les commentaires que vous aurez à faire par rapport à ce que je viens de mentionner.

Je vais passer la parole à Brian pour qu’il aborde les préoccupations que nous avons sur les processus et les contrats pour voir si on peut démarrer une autre spécification temporaire.

BRIAN CIMBOLIC :

Merci. Comme Graeme l'a dit, il y a des préoccupations ayant trait au processus de spécification temporaire pour créer le modèle d'accès. Il faut garder à l'esprit que les spécifications temporaires ne sont pas une grande idée lorsqu'il y a un problème à résoudre rapidement. C'est bien d'avoir une spécification temporaire mais ces spécifications n'existent pas dans les statuts constitutifs ni dans les contrats avec les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement. Comme il s'agit d'un animal contractuel, il y a des limitations contractuelles. Il peut y avoir la spécification temporaire pour couvrir certaines choses et d'autres non.

Je voudrais dire que je crois que le modèle d'accès n'est pas approprié pour une spécification temporaire. Le véhicule devrait être un processus de PDP de la GNSO, un processus multipartite.

Ce que l'on peut signaler par rapport à la spécification temporaire, c'est qu'elle doit être liée au service des opérateurs, des services des bureaux d'enregistrement et du DNS. Dans les contrats de registre, ce sont des termes définis. Ce ne sont pas des termes génériques. Par exemple, la sécurité a trait avec la publication non-autorisée, l'altération, l'insertion, la destruction des données de registre et la stabilité aussi est liée à cela. Il faut être très précis pour que la définition soit couverte par la

spécification temporaire. Dans une grande mesure, la spécification temporaire dit qu'on ne peut pas publier les données non-publiques.

Deuxièmement, ces spécifications temporaires sont ponctuelles parce que dans pas mal de juridictions, il y a une définition spécifique. Par exemple, dans la législation des États-Unis, cela est lié avec cela en général, un citoyen peut ne pas respecter les dispositions des autorités gouvernementales, alors cela ne veut pas dire que ce soit applicable nécessairement ici. Il faut être très prudents parce que ces spécifications peuvent être utilisées dans peu de circonstances.

Les parties contractantes ont des obligations par rapport à la première spécification temporaire, à savoir un accès raisonnable. C'est la spécification temporaire 6.3.2 qui établit ce que je viens de mentionner. Mais ceci n'est pas clair, le fait d'avoir une obligation contractuelle par rapport à l'accès, toute spécification liée à la même obligation sera redondante. Et en même temps, cela signifie qu'il n'existe pas le besoin immédiat et urgent parce que cette obligation existe déjà. Alors la spécification temporaire a trait à la stabilité et la sécurité. Elle doit être la plus précise possible pour parvenir aux objectifs et aussi, on doit avoir un besoin urgent.

Il semblerait que l'accès et nous, en tant que parties contractantes, on a l'obligation de donner l'accès, alors on ne le respecte pas. Il y a des conversations par les canaux appropriés, le processus de PDP.

Autre chose à dire, c'est que dans la mesure où il y aura une deuxième spécification temporaire pour modifier la première, ceci ne serait pas approprié en vertu des termes de la spécification temporaire originale parce que le seul mécanisme de modification, c'est le 8.2 après avoir reçu une orientation de la DPA, un ordre du tribunal ou d'autres situations spécifiques. Le Conseil pourrait donc modifier cette spécification. L'utilisation d'une deuxième spécification pour modifier la première ne serait pas appropriée. Merci.

GRAEME BUNTON :

Il faut savoir qu'il y a certaines choses qui empêchent cette spécification temporaire, juridiques et techniques.

Je veux signaler que le site approprié pour aborder ces choses est dans le modèle multipartite. Nous voulons garantir que nous abordons ces questions de manière approfondie, de manière complète et qui se trouvent dans le processus de PDP ou au PDP de la GNSO.

Je sais que nous n'avons que 15 minutes avant de passer à la rédaction du communiqué et je vais laisser les questions pour la fin. Et je parlerai maintenant de l'accès aux données.

On va donc parler du fait qu'il n'y a plus de WHOIS public. Maintenant, l'accès est limité. Il y a des données cachées ou non-publiques. Alors s'il y a quelqu'un qui a un intérêt légitime, cette personne peut accéder aux données. Nous avons entendu plusieurs histoires et à cet égard.

Je vais maintenant passer la parole à James Bladel.

JAMES BLADEL :

Merci Graeme, Paul, Manal et à tous d'être ici.

Il y a plusieurs questions qui sont apparues hier et dans les séances de lundi aussi. Ces questions sont liées à ce que nous devrions exiger aux registres et aux bureaux d'enregistrement pour publier en termes d'accès.

Après avoir entendu ce que l'on a dit, il y a des malentendus parce qu'à partir du 25 mai, le statu quo n'était point suivant clair, ce n'était pas clair ce qui avait changé. Tous ces changements sont partagés par la communauté, non seulement par le GAC. Je voulais donc aborder cette question.

Je m'excuse Brian et tous les registres, mais je vais parler du point de vue des bureaux d'enregistrement. Il faut publier un point de contact d'abus dans leurs procédures et dans leur site web. Ils doivent voir comment ils gèrent et répondent aux demandes des organismes chargés de l'application de la loi. Et ils doivent recevoir et collecter tout ce qui a trait à l'utilisation malveillante en vertu du RAA 2013. Ce sont les mêmes exigences qui sont applicables à ce jour.

La spécification temporaire exige de trouver un mécanisme pour établir le contact avec le titulaire du nom de domaine sans partager l'information de contact pour pouvoir donner cette information de courrier électronique à celui qui le demande. C'est ce que dit la spécification temporaire. Nous devons répondre aux ordres du tribunal, bien entendu.

Je veux faire cette liste et je sais bien que ceci va provoquer une escalade. Et si on demande aux opérateurs de registre et aux bureaux d'enregistrement d'accéder aux données du WHOIS, il faut bien comprendre quel est l'objectif et si la personne qui le demande est légitime.

Ces changements ne sont pas un produit du RGPD. Bien des fois, il s'agit de questions de conception et il faut que la nouvelle législation tienne compte de toutes ces questions-là.

Deuxièmement, si la demande est légitime, il faut utiliser le formulaire web pour envoyer une demande de contact au bureau d'enregistrement, que ce soit une demande d'aide, de plus d'informations ou quoi que ce soit. Alors les opérateurs de registre et bureaux d'enregistrement devront faciliter cette communication entre ceux qui utilisent le WHOIS et les titulaires de nom de domaine.

Au cas où il y aurait une utilisation malveillante y compris les demandes des organismes d'application de la loi, logiciels malveillants, propriété intellectuelle, etc., dans ce cas, les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement devront publier des procédures et des points de contact pour ce type de demande.

Les consultations peuvent être adressées aux canaux d'utilisation malveillante pour ces fournisseurs. Il y a eu des pourparlers aussi et on ne sait pas bien où on va, si on pense à la violation des marques commerciales, la propriété intellectuelle ou quoi que ce soit. Et ces outils devraient être plus faciles à utiliser. Et je crois que de cette manière, on peut utiliser plus facilement la spécification temporaire.

S'il y a une réclamation à propos de la propriété intellectuelle, on peut présenter un UDRP parce qu'on peut dans ce cas donner l'information aux membres du panel UDRP. C'est la manière de

continuer avec ces mécanismes de dispute et l'accès public au WHOIS.

Enfin, travailler avec les organismes d'application de la loi pour pouvoir avoir une procédure formelle, peut-être un ordre du tribunal, etc., une procédure formelle en définitive. Et dans ce cas, les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement auraient une couverture suffisante avec le soutien d'un tribunal ou d'un autre organisme officiel pour éviter les sanctions conformément au RGPD. Voilà, c'est la clé de la question. Il faut avoir un objectif et un canal légitime pour éviter les risques juridiques. Si on peut imaginer cela comme un escalier – et je m'excuse parce que le document n'est pas trop clair – mais on peut imaginer que c'est un escalier pour obtenir les données non-publiques du WHOIS. Autrement dit, toutes les demandes ne vont pas monter tout l'escalier mais l'escalier existe ; il est là. Et peut-être il faudra le peindre d'une autre couleur. Mais ce n'est que cela.

GRAEME BUNTON :

James, le dernier point que l'on a signalé, on veut partager avec la communauté, avec le reste de l'ICANN – le document n'aura qu'une ou deux pages, un document décrivant justement cet escalier – la manière d'accéder aux données, de faire l'escalade, où se trouve l'accès. L'idée est que tout le monde comprenne

comment accéder à ces données non-publiques selon ce qui a été signé par l'ICANN.

Il y a quelque chose d'autre à dire ? Parce que sinon, nous voudrions entendre les questions que le GAC a à poser.

MANAL ISMAIL : L'Iran a demandé la parole.

IRAN : Tout d'abord, ma question est la suivante. Avions-nous vraiment besoin d'une spécification temporaire ? Parce que pour faire cela, il faut savoir où on va.

Ensuite, on avait dit qu'il y a la possibilité de réviser ces spécifications et établir une deuxième spécification temporaire. Et votre collègue a dit que ce ne serait pas approprié. Alors pourquoi ce ne serait pas approprié ?

Ensuite, que veut-on dire par accès raisonnable ? Qui détermine qui est raisonnable ou pas ? Qui détermine qu'un usage est légitime ou pas ? Pour ce qui est de l'abus, comment allons-nous gérer l'abus ? Comment allons-nous superviser les cas d'abus ? Comment allons-nous combattre les gens qui sont derrière les abus s'il n'y a pas d'accès aux informations WHOIS ?

Voilà mes questions. Je m’excuse, c’est formulé de manière un peu télégraphique. Je peux vous les faire parvenir par la liste de diffusion si vous le souhaitez.

GRAEME BUNTON :

Merci Kavouss. Il y a beaucoup d’informations dans vos questions. Permettez-moi de voir si je peux répondre à quelques unes de vos questions et mes collègues feront de leur mieux pour essayer d’y répondre aussi.

Vous demandez pourquoi on a abouti à ces spécifications temporaires. Il a fallu très vite essayer de résoudre des problèmes qui se posaient au niveau contractuel. Il aurait fallu le faire en amont, mais on a dû travailler trop près de la date d’échéance. Nous ne sommes pas trop pour les spécifications temporaires parce qu’elles ne passent pas par la GNSO ni par le modèle multipartite. Et on pense que c’est un mal nécessaire finalement.

Pour ce qui est de l’accès raisonnable et légitime, je pense que c’est aux parties contractantes en ce moment de déterminer cela parce qu’il y a tellement de réponses différentes. Nous espérons pouvoir en discuter davantage avec la communauté parce qu’en ce moment, c’est à nous de faire ce choix. Nous sommes des entreprises, nous voulons éviter d’être tenus responsables d’erreurs dans la mesure du possible, ou d’amendes. Donc on

essaie d'établir des orientations pour savoir ce que c'est qu'un usage malveillant et avoir ces orientations. Cela rendrait nos vies un peu plus faciles si on les avait à court terme.

Je ne sais pas si mes collègues ont quelque chose à dire par rapport à l'abus.

ELLIOT NOSS :

J'aimerais savoir, Kavouss... Nous sommes au milieu, si vous voulez, entre les parties contractantes qui parlent des besoins et puis le travail qui doit être fait au niveau des gouvernements qui travaillent activement là-dessus d'ailleurs pour établir des normes, des exigences. Nous sommes un peu bloqués en ce moment. Nous faisons quelque chose que l'on ne veut pas faire en réalité. Ce qu'on a vu hier lors des discussions, c'est qu'il y a beaucoup d'implications de la communauté et je pense que le GAC en particulier et les gouvernements en général peuvent aider beaucoup à faire avancer ce processus.

J'invite le GAC à participer au travail que nous faisons avec les parties contractantes pour essayer de voir les choses sur place, au niveau quotidien, comprendre quels sont les problèmes auxquels on est confrontés au quotidien, quels sont les problèmes du marché.

Et je crois profondément que dans ce processus de l'ICANN, le GAC est là pour essayer de fournir des éléments qui puissent éclaircir le panorama. Je pense que c'est un peu le rôle du GAC pour éclaircir les choses. J'adore cette opportunité qui se présente pour le GAC de participer activement pour que les choses soient plus claires. Ce sont des défis énormes mais ce sont aussi d'énormes opportunités.

GRAEME BUNTON : Il nous reste quelques minutes. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

MANAL ISMAIL : Oui, Kavouss.

IRAN : Deuxième question. Ce matin, quand on a eu les discussions avec l'ICANN, on a dit que pour mieux comprendre le processus, il faut avoir un schéma qui montre le processus dès le début : comment les requêtes sont envoyées, comment elles sont authentifiées, comment on fait le suivi du processus. C'est-à-dire créer un schéma qui permette aux uns et aux autres de comprendre comment cela se passe. Est-ce qu'il y a des procédures automatisées ? Est-ce que ce sont des procédures manuelles ? Bref, des schémas qui puissent nous montrer dès le

départ et jusqu'à la fin comment les choses vont être faites. Si c'est possible, ce serait très intéressant pour nous de pouvoir avoir ces informations pour mieux comprendre les choses.

GRAEME BUNTON : Merci Kavouss. Je pense que vous parlez de l'accès aux données et des demandes d'accès aux données. Et nous essayons donc d'élaborer un document dans lequel on pourrait ajouter un schéma comme celui que vous demandez pour éclaircir les choses. Cela va être quelque chose de général, mais la mise en œuvre sera unique pour chacune des parties contractantes.

Est-ce que, Manal, vous avez quelque chose à dire ?

MANAL ISMAIL : Y a-t-il d'autres questions de la part des collègues du GAC ? Très bien.

GRAEME BUNTON : Si vous me permettez, merci beaucoup de nous avoir accueilli ici et de nous avoir consacré votre temps. J'espère que l'on pourra continuer à échanger des informations.

Les parties contractantes – et je parle au numéro des registres –, nous n'interagissons pas beaucoup avec le GAC. Je crois que c'est regrettable. Alors je pense que ce serait intéressant de

pouvoir laisser les canaux de communication ouverts. Si le GAC a des questions par rapport à la façon dont fonctionnent les choses au niveau du marché, nous sommes dans le monde réel et nous serions ravis de vous apporter des questions ou de partager des documents avec vous. Nous sommes toujours prêts au dialogue.

MANAL ISMAIL :

Merci beaucoup. Merci à tous les registres et bureaux d'enregistrement. Merci de nous avoir contacté, de partager ce dialogue avec nous. Et nous espérons donc pouvoir poursuivre ces discussions. Merci beaucoup.

Cela conclut notre réunion avec les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement. Je demande aux... [coupure]

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]